ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Comité Syndical du 13 décembre 2017

Projets de délibérations

■ Régions • Auvergne • Bourgogne • Centre • Languedoc-Roussillon • Limousin • Pays de la Loire • Rhône-Alpes ■ Départements • Allier • Ardèche • Cher • Creuse • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Loire • Haute-Loire • Loire-Atlantique • Loiret • Lozère • Maine-et-Loire • Nièvre • Puy-de-Dôme • Saône-et-Loire • Haute-Vienne ■ Villes et Agglos • Angers Loire Métropole • Blois • Bourges • Châteauroux • Clermont Communauté • Joué-Lès-Tours • Limoges • Montluçon • Nantes Métropole • Nevers • Orléans • Saint-Etienne-Métropole • Saint-Nazaire • Le Grand Roanne • Saumur Loire Développement • Tours • Vichy • Vierzon ■ SICALA • Allier • Cher • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Haute-Loire • Loiret • Maine-et-Loire • Nièvre • Saône-et-Loire

Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 25 octobre 2017

Délibération n° 17-85-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,

décide

Article un

Le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 25 octobre 2017 est approuvé.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Actualisation de la liste des membres de l'Etablissement et de la composition de ses instances

Délibération n°17-86-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,

décide

Article un

De prendre acte :

- d'une part, de la désignation de Monsieur Gabriel MAQUIN (Département de l'Allier), en remplacement de Monsieur Claude RIBOULET ;
- d'autre part, du remplacement subséquent, « en lieu et place ».

Article deux

D'arrêter la nouvelle composition du Comité Syndical et du Bureau de l'Etablissement, selon la liste ci-jointe.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Liste des membres du Comité Syndical
au 13/12/2017

RÉGIONS	DELEGUES TITULAIRES	*DELEGUES SUPPLÉANTS*
AUVERGNE-RHONES-ALPES	**Jean-Pierre TAITE**	*Charlotte BENOIT*
	Jean-Pierre VIGIER	*Emmanuel MANDON*
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	**Frédérique COLAS**	*Hicham BOUJLILAT*
	Sylvain MATHIEU	*Franck CHARLIER*
CENTRE-VAL DE LOIRE	**Benoit FAUCHEUX**	*Jean-Philippe GRAND*
	Christian DUMAS	*Joël CROTTÉ*
NOUVELLE-AQUITAINE	**Jean-Jacques CORSAN**	*François VINCENT*
	Andréa BROUILLE	*Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES*
OCCITANIE	**Aurélie MAILLOLS**	*Nelly FRONTANAU*
	Jean-Luc BERGEON	*Catherine EYSSERIC*
PAYS DE LA LOIRE	**Laurent GERAULT**	*Maurice PERRION*
	Nathalie POIRIER	*Eric TOURON*

DÉPARTEMENTS	DELEGUES TITULAIRES	*DELEGUES SUPPLÉANTS*
ALLIER	**Christian CHITO**	*Jean LAURENT*
	Gabriel MAQUIN	*Bernard COULON*
ARDÈCHE	**Maurice WEISS**	*Christiane MALFOY*
	Bernadette ROCHE	*Laetitia BOURJAT*
CHER	**Patrick BAGOT**	*Michelle GUILLOU*
	Jean-Claude MORIN	*Ghislaine DE BENGY-PUY-VALLEE*
CREUSE	**Thierry GAILLARD**	*Jean-Jacques LOZACH*
	Marie-Thérèse VIALLE	*Armelle MARTIN*
HAUTE-LOIRE	**Michel JOUBERT**	*Joseph CHAPUIS*
	Nathalie ROUSSET	*Daniel TONSON*
HAUTE-VIENNE	**Brigitte LARDY**	*Sylvie TUYERAS*
	Nadine RIVET	*Jean-Marie BOST*
INDRE-ET-LOIRE	**Fabrice BOIGARD**	*Cécile CHEVILLARD*
	Dominique SARDOU	*Dominique LEMOINE*
LOIR-ET-CHER	**Louis DE REDON**	*Stéphane BAUDU*

	Catherine LHERITIER	*Marie-Hélène MILLET*
LOIRE	**Christiane JODAR**	*Sylvain DARDOUILLER*
	Jérémie LACROIX	*Pascale VIALLE-DUTEL*
LOIRE ATLANTIQUE	**Freddy HERVOCHON**	*Carole GRELAUD*
	Françoise HAMEON	*Malika TARARBIT*
LOIRET	**Gérard MALBO**	*Nadia LABADIE*
	Jean-Luc RIGLET	*Thierry SOLER*
LOZÈRE	**Bernard PALPACUER**	*Laurent BEAUD*
	Bruno DURAND	*Valérie VIGNAL*
MAINE-ET-LOIRE	**Jean-Paul BOISNEAU**	*Jean-Pierre CHAVASSIEUX*
	André MARCHAND	*Brigitte GUGLIELMI*
NIÈVRE	**Anne VERIN**	*Guy HOURCABIE*
	Alain HERTELOUP	*Philippe MOREL*
PUY-DE-DÔME	**Bernard SAUVADE**	*Jean-Luc COUPAT*
	Jocelyne BOUQUET	*Bertrand BARRAUD*
SAÔNE-ET-LOIRE	**Carole CHENUET**	*Arnaud DURIX*
	Chantal GIEN	*Dominique LOTTE*

VILLES, AGGLOMERATIONS ET METROPOLES	DELEGUES TITULAIRES	*DELEGUES SUPPLÉANTS*
ANGERS LOIRE METROPOLE	**Jean-Louis DEMOIS**	*Roselyne BIENVENU*
BLOIS	**Chantal REBOUT**	*Jérôme BOUJOT*
BOURGES	**Eric MESEGUER**	*Pascal TINAT*
CARENE	**Éric PROVOST**	*Pierre THOMERE*
CHÂTEAUROUX	**Luc-Jean-Jacques LOPEZ**	*Christophe BAILLET*
CLERMONT COMMUNAUTÉ	**Didier LAVILLE**	*Roger GARDES*
LIMOGES	**Rémy VIROULAUD**	*Marie-Paule BARRUCHE*
MONTLUÇON	**Pierre-Antoine LEGOUTIERE**	*Jean-Michel AUSSOURD*
MOULINS COMMUNAUTÉ	**Alain DESSERT**	*Désignation en cours*
NANTES METROPOLE	**Christian COUTURIER**	*Didier QUERAUD*
AGGLOMERATION DE NEVERS	**Louis-François MARTIN**	*Guy GRAFEUILLE*
ORLÉANS	**Stéphanie ANTON**	*François LAGARDE*
ROANNAIS AGGLOMERATION	**Daniel FRECHET**	*Philippe PERRON*
SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE	**Jean-François BARNIER**	*Jean-Pierre BERGER*
SAUMUR VAL DE LOIRE	**Isabelle DEVAUX**	*Sophie TUBIANA*

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	**Jacques CHEVTCHENKO**	*Barbara DARNET-MALAQUIN*
	Jean-Claude LEBLANC	*Ludovina CAMPOS*
VICHY	***Désignation en cours***	*Evelyne VOITELLIER*
VIERZON	**Djamila KAOUES**	*Elisabeth HOVASSE-PRELY*
SICALA	**DELEGUES TITULAIRES**	***DELEGUES SUPPLÉANTS***
ALLIER	**Jean-Claude MAIRAL**	*Jean-Paul BOUGEROL*
ANJOU ATLANTIQUE	**Pierre BROSSELLIER**	*François PELLETIER*
CHER	**Bruno LIANCE**	*François GAMBADE*
INDRE-ET-LOIRE	**Jean-Pierre REZE**	*Jean-Paul LEROUX*
HAUTE-LOIRE	**Georges ASSEZAT**	*Gérard BONJEAN*
	Cécile GALLIEN	*Franck NOEL-BARON*
NIEVRE	**Christian BARLE**	*Denis RICHARD*
SAÔNE-ET-LOIRE	**Fabien GENET**	*Georges BORDAT*

Composition du Bureau

Président	Daniel FRECHET - Roannais Agglomération	**Comité directeur**
Vice-présidents	1er - Laurent GERAULT - Conseil régional des Pays de la Loire 2ème - Benoit FAUCHEUX - Conseil régional du Centre-Val de Loire 3ème - Jean-Pierre TAITE - Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes 4ème - Louis DE REDON - Conseil départemental du Loir-et-Cher 5ème - Gérard MALBO - Conseil départemental du Loiret 6ème - Jean-Paul BOISNEAU - Conseil départemental du Maine-et-Loire 7ème - Christian BARLE - SINALA de la Nièvre	
Secrétaire	Bernard PALPACUER - Conseil départemental de la Lozère	
Secrétaire-adjoint	Christian COUTURIER - Nantes Métropole	
Membres	- Stéphanie ANTON - Ville d'Orléans - Georges ASSEZAT - SICALA de Haute-Loire - Patrick BAGOT - Conseil départemental du Cher - Jean-François BARNIER - Saint-Etienne Métropole - Fabrice BOIGARD - Conseil départemental d'Indre-et-Loire - Pierre BROSSELLIER - SICALA Anjou Atlantique - Carole CHENUET – Conseil départemental de Saône-et-Loire - Jacques CHEVTCHENKO – Tours Métropole Val de Loire - Christian CHITO - Conseil départemental de l'Allier - Frédérique COLAS - Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté - Jean-Jacques CORSAN - Conseil régional Nouvelle-Aquitaine - Jean-Louis DEMOIS - Angers Loire métropole - Isabelle DEVAUX - Saumur Val de Loire - Alain HERTELOUP - Conseil départemental de la Nièvre - Freddy HERVOCHON - Conseil départemental de Loire-Atlantique - Christiane JODAR - Conseil départemental de la Loire - Brigitte LARDY - Conseil départemental de Haute-Vienne - Didier LAVILLE - Clermont Communauté - Pierre-Antoine LEGOUTIERE - Ville de Montluçon - Bruno LIANCE - SICALA du Cher - Gabriel MAQUIN - Ville de Vichy - Louis-François MARTIN - Communauté d'Agglomération de Nevers - Eric MESEGUER - Ville de Bourges - Éric PROVOST - CARENE - Chantal REBOUT - Ville de Blois - Jean-Pierre REZE - SICALA d'Indre-et-Loire - Nathalie ROUSSET - Conseil départemental de Haute-Loire - Bernard SAUVADE - Conseil départemental du Puy-de-Dôme - Marie-Thérèse VIALLE - Conseil départemental de la Creuse - Rémy VIROULAUD - Ville de Limoges	

Dissolution du SICALA Anjou Atlantique

Délibération n° 17-87-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération du SICALA Anjou Atlantique,

décide

Article un

De prendre acte de la proposition de dissolution du SICALA Anjou Atlantique, avec effet en 2018.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Allocation d'une indemnité de conseil au comptable public de l'Etablissement

Délibération n°17-88-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

- vu la délibération n°16-79 du bureau du 21 septembre 2016 relatif à l'indemnité de conseil au nouveau comptable public de l'Etablissement

- considérant que Madame Jocelyne PETIT, a été nommée le 4 janvier 2016 Payeure Régionale Centre et est à compter de cette date la comptable publique de l'EP Loire,

- considérant que l'Etablissement public Loire souhaite que soit poursuivie la mission de conseil exercée par Madame Jocelyne PETIT,

décide

Article un

D'accorder l'indemnité de conseil à Madame Jocelyne PETIT et de moduler le taux de l'indemnité du montant maximum réglementaire à :

- à 75% pour l'année 2017
- à 50% pour l'année 2018
- à 25% pour l'année 2019
- suppression de l'indemnité de conseil à partir de 2020

Article deux

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles et budgétés du chapitre 011 « charges à caractère général » article 6225 « indemnités au comptable » du budget principal.

Article trois

De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Décision modificative n°4 du budget principal 2017

Délibération n° 17-89-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le règlement budgétaire et financier,
- vu sa délibération n°16-106 du 7 Décembre 2016 adoptant le budget principal primitif de l'exercice 2017,
- vu sa délibération n°17-25 du 22 mars 2017 adoptant le budget principal supplémentaire de l'exercice 2017,
- vu sa délibération n°17-64 du 5 juillet 2017 adoptant la décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2017,
- vu sa délibération n°17-81 du 25 octobre 2017 adoptant la décision modificative n° 3 du budget principal de l'exercice 2017,

décide

Article un

D'arrêter à la somme de - 202 650 € en recettes et dépenses, la décision modificative n°4 de l'exercice 2017, conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Décision modificative n°4
du budget annexe « exploitation des ouvrages » 2017

Délibération n° 17-90-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

xxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le règlement budgétaire et financier,
- vu sa délibération n°16-107 du 7 Décembre 2016 adoptant le budget annexe primitif de l'exercice 2017,
- vu sa délibération n°17-27 du 22 mars 2017 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2017,
- vu sa délibération n°17-65 du 5 juillet 2017 adoptant la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'exercice 2017,
- vu sa délibération n°17-82 du 25 octobre 2017 adoptant la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'exercice 2017,

décide

Article un

D'arrêter à la somme de - 394 000 € en recettes et dépenses la décision modificative n°4 de l'exercice 2017, en écriture d'ordre, conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Constitution d'une provision semi-budgétaire au budget annexe

Délibération n°17-91-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

xxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le règlement budgétaire et financier,
- vu le budget 2017,

décide

Article un

D'abonder d'un montant de 265 000 € (Naussac) la provision semi-budgétaire pour gros travaux sur le budget annexe.

Cette provision semi-budgétaire est imputée à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation ». La contrepartie faite par le comptable public sera imputée à l'article 158 « Autres provisions pour risque et charge ».

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Marché d'exploitation du barrage de Villerest 2019-2024

Délibération n° 17-92-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le code des marchés publics,

décide

Article un

D'autoriser, en application du code des marchés publics et de la procédure d'achat de l'Etablissement, la passation d'un marché pour l'exploitation et la maintenance des barrages de Villerest (Lot 1) et de Naussac (Lot 2), sur la période du 1 janvier 2019 jusqu'au 15 janvier 2024.

Article deux

De prévoir un montant total n'excédant pas 5 000 000 € HT. La dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe exploitation des ouvrages. Elle sera financée pour Villerest à 80% par la redevance et à 20% par les contributions des collectivités membres, et pour Naussac, à 100% par la redevance.

Article trois

D'autoriser le Président à effectuer la passation et la signature de ce marché, en application du code des marchés publics et de la procédure d'achat de l'Etablissement.
De donner délégation au Président pour toute décision concernant l'exécution de ce marché et la signature de ses avenants.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Projet de mise en place d'un PAPI Nièvre-Cher-Giennois

Délibération n° 17-93-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°13-120 du Comité Syndical du 4 octobre 2013 relative à la gestion du risque inondation sur le bassin de la Loire,

décide

Article un

De donner un accord de principe favorable à la poursuite de l'intervention de l'Etablissement en phase de mise en œuvre des études de vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois, *via* le portage et l'animation d'un PAPI sur ce secteur.

Article deux

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Avis sur le programme de restauration de la rive gauche du Lac d'Allier sur les communes de Vichy et Bellerive/Allier

Délibération n° 17-94-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le courriel de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier en date du 16 novembre 2017, sollicitant l'avis de l'Etablissement public Loire sur le projet de programme de restauration de la rive gauche du Lac d'Allier sur les communes de Vichy et Bellerive/Allier,

décide

Article un

De charger le Président de transmettre à la DDT de l'Allier les observations émises par l'Etablissement sur le projet de programme de restauration de la rive gauche du Lac d'Allier sur les communes de Vichy et Bellerive/Allier et formalisées dans la note jointe.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à la Maison de la Loire d'Indre-et-Loire – « Les semaines de l'eau » (2017-2018)

Délibération n°17-95-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le règlement budgétaire et financier,

- vu le budget de l'Etablissement,

décide

Article un

D'attribuer à l'Association Maison de la Loire d'Indre-et-Loire un financement de 1 324 € (soit 10 % de la dépense prévisionnelle de 13 244 €) pour l'organisation de l'opération : « Les semaines de l'eau » (2017-2018).

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

D'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à l'Observatoire Loire de Blois – Construction d'un bateau traditionnel de Loire polyvalent

Délibération n°17-96-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le règlement budgétaire et financier,

- vu le budget de l'Etablissement,

décide

Article un

D'attribuer à l'Association Observatoire Loire de Blois un financement de 4 500 € (soit 9,40 % de la dépense prévisionnelle de 47 374,76 €) pour la construction d'un bateau traditionnel de Loire polyvalent.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

D'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Attribution d'un financement à SOS Loire vivante / ERN France – Rivières d'images et Fleuves de mots 2018

Délibération n°17-97-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le règlement budgétaire et financier,

- vu le budget de l'Etablissement,

décide

Article un

D'attribuer à SOS Loire vivante / ERN France un financement de 9 040 € (soit 10 % de la dépense prévisionnelle de 90 400 €) pour l'organisation de l'opération : « Rivières d'images et Fleuves de mots 2018 ».

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

Article deux

D'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Budget Primitif du budget principal 2018

Délibération n° 17-98-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le règlement budgétaire et financier,
- vu le débat d'orientations budgétaires du 25 octobre 2017,

décide

Article un

D'arrêter à la somme de 5 124 896 €, en dépenses et recettes, le budget primitif du budget principal de l'exercice 2018, conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Budget primitif
du budget annexe « exploitation des ouvrages » 2018

Délibération n° 17-99-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le règlement budgétaire et financier,

- vu le débat d'orientations budgétaires du 25 octobre 2017,

décide

Article un

D'arrêter à la somme de 7 853 802 €, en dépenses et recettes, le budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget annexe « exploitation des ouvrages », conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Contribution des membres 2018
Budget principal et annexe

Délibération n° 17-100-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

xxxxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le règlement budgétaire et financier,
- vu le débat d'orientations budgétaires du 25 octobre 2017,
- vu le budget de l'exercice 2018,

décide

Le montant de total des contributions des collectivités membres s'élève à 2 539 236 €.

Article un : <u>Synthèse</u>

Les tableaux ci-dessous indiquent la répartition de ce montant de contributions 2018:

REGIONS	Article 2 : Fonctionnement administratif	Article 4 : Actions de bassin	Article 3 : Exploitation des ouvrages	**Total contribution**
AUVERGNE-RHONE-ALPES	67 342 €	84 751 €	44 360 €	**196 453 €**
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	14 984 €	13 873 €	19 426 €	**48 283 €**
CENTRE-VAL DE LOIRE	62 935 €	113 556 €	112 344 €	**288 835 €**
NOUVELLE-AQUITAINE	17 356 €	12 375 €	987 €	**30 718 €**
OCCITANIE	404 €	2 715 €	168 €	**3 287 €**
PAYS DE LA LOIRE	73 324 €	55 492 €	27 495 €	**156 311 €**
Total	**236 345 €**	**282 762 €**	**204 780 €**	**723 887 €**

DEPARTEMENTS	Article 2 : Fonctionnement administratif	Article 4 : Actions de bassin	Article 3 : Exploitation des ouvrages	Total contribution
ALLIER	37 153 €	15 668 €	35 286 €	**88 107 €**
ARDECHE	1 196 €	321 €	117 €	**1 634 €**
CHER	33 602 €	30 009 €	66 560 €	**130 171 €**
CREUSE	13 024 €	3 572 €	2 961 €	**19 557 €**
HAUTE-LOIRE	24 537 €	8 411 €	22 775 €	**55 723 €**
HAUTE-VIENNE	39 044 €	10 435 €	- €	**49 479 €**
INDRE-ET-LOIRE	65 404 €	71 755 €	99 558 €	**236 717 €**
LOIR-ET-CHER	36 125 €	25 721 €	56 370 €	**118 216 €**
LOIRE	70 238 €	18 772 €	32 910 €	**121 920 €**
LOIRE-ATLANTIQUE	132 696 €	40 552 €	35 037 €	**208 285 €**
LOIRET	53 674 €	67 393 €	114 544 €	**235 611 €**
LOZERE	1 211 €	370 €	504 €	**2 085 €**
MAINE-ET-LOIRE	87 277 €	40 334 €	47 448 €	**175 059 €**
NIEVRE	20 729 €	16 338 €	36 156 €	**73 223 €**
PUY-DE-DOME	68 903 €	29 911 €	41 993 €	**140 807 €**
SAONE-ET-LOIRE	24 224 €	7 366 €	22 121 €	**53 711 €**
Total	**709 037 €**	**386 928 €**	**614 340 €**	**1 710 305 €**

SICALA	Article 2 : Fonctionnement administratif	Article 4 : Actions de bassin	Article 3 : Exploitation des ouvrages	Total contribution
SICALA d'Indre-et-Loire	6 428 €	- €	- €	6 428 €
SICALA de l'Allier	1 693	- €	- €	1 693
SICALA de la Haute-Loire	6 242 €	- €	- €	6 242 €
SICALA de la Nièvre	1 405 €	- €	- €	1 405 €
SICALA de la Saône et Loire	759 €	- €	- €	759 €
SICALA du Cher	1 566 €	- €	- €	1 566 €
Total	**18 093 €**	**- €**	**- €**	**18 093 €**

EPCI	Article 1 : Fonctionnement administratif	Article 3 : Actions de bassin	Article 2 : Exploitation des ouvrages	Total contribution
Angers Loire Métropole	8 085 €	- €	- €	8 085 €
CARENE Saint-Nazaire agglomération	3 595 €	- €	- €	3 595 €
Clermont Auvergne Métropole	8 378 €	- €	- €	8 378 €
Forez Est	1 976 €	- €	- €	1 976 €
Moulins Communauté	1 927€	- €	- €	1 927 €
Nantes Métropole	18 224 €	- €	- €	18 224 €
Nevers Agglomération	1 991 €	- €	- €	1 991 €
Riom Limagne et Volcans	1 928 €	- €	- €	1 928 €
Roannais Agglomération	2 963 €	- €	- €	2 963 €
Saint-Etienne Métropole	11 826 €	- €	- €	11 826 €
Saumur Val de Loire	2 849 €	- €	- €	2 849 €
Tours Métropole Val de Loire	8 595 €	- €	- €	8 595 €
Blois	1 364 €	- €	- €	1 364 €
Bourges	1 958 €	- €	- €	1 958 €
Châteauroux	1 309 €	- €	- €	1 309 €
Limoges	3 961 €	- €	- €	3 961 €
Montluçon	1 097 €	- €	- €	1 097 €
Orléans	3 384 €	- €	- €	3 384 €
Vichy	744 €	- €	- €	744 €
Vierzon	796 €	- €	- €	796 €
Total	**86 950 €**	**- €**	**- €**	**86 950 €**

Article deux : <u>Contributions au fonctionnement administratif – Budget principal</u>

2.a - Montant de contributions à répartir en 2018

Conformément à l'article 20 des statuts, la participation au fonctionnement administratif à répartir annuellement est fixée à seize centimes d'euro **(0,16 €)** par habitant pour l'année 2018. Le montant total de participation est calculé en effectuant le produit de la participation par habitant par la population de chacun des Départements membres, au prorata de leur population située dans le bassin.

Le tableau ci-dessous établit ce montant :

	Nombre d'habitants	Contribution aux dépenses de fonctionnement administratif	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
ALLIER	343 062	0,160443 €	55 042,00 €	55 042 €
ARDECHE	11 048	0,160443 €	1 772,58 €	1 773 €
CHER	310 270	0,160443 €	49 780,74 €	49 781 €
CREUSE	120 259	0,160443 €	19 294,75 €	19 295 €
INDRE-ET-LOIRE	603 924	0,160443 €	96 895,56 €	96 896 €
LOIR-ET-CHER	333 567	0,160443 €	53 518,59 €	53 519 €
LOIRE	648 554	0,160443 €	104 056,14 €	104 056 €
HAUTE-LOIRE	226 565	0,160443 €	36 350,84 €	36 351 €
LOIRE-ATLANTIQUE	1 225 273	0,160443 €	196 586,84 €	196 587 €
LOIRET	495 606	0,160443 €	79 516,66 €	79 517 €
LOZERE	11 179	0,160443 €	1 793,60 €	1 794 €

MAINE-ET-LOIRE	805 888	0,160443 €	129 299,33 €	129 299 €
NIEVRE	191 404	0,160443 €	30 709,49 €	30 709 €
PUY-DE-DOME	636 225	0,160443 €	102 078,04 €	102 078 €
SAONE-ET-LOIRE	223 676	0,160443 €	35 887,32 €	35 887 €
HAUTE-VIENNE	360 517	0,160443 €	57 842,54 €	57 843 €
Total	**6 547 017**		**1 050 425,02 €**	**1 050 427 €**

2.b - Répartition en 2 parts
Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 90% à la charge des Régions et Départements membres et 10% à la charge des SICALA, Villes, Communautés d'agglomérations ou urbaines membres.

Soit part Départements et Régions **: 945 382 €**
Soit part Villes, Communautés d'agglomération ou urbaines et SICALA **: 105 043 €**

2.c - Répartition entre Régions et Départements membres

Le montant à répartir entre les Départements et les Régions s'élève à **: 945 382 €:**

25% pour les Régions soit **236 345 €**
75% pour les Départements soit **709 037 €.**

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des Régions membres, au prorata de la population de leurs Départements membres dans le bassin :

Régions	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
AUVERGNE-RHONE-ALPES	67 342,28 €	67 342 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	14 984,25 €	14 984 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	62 934,98 €	62 935 €
NOUVELLE-AQUITAINE	17 355,86 €	17 356 €
OCCITANIE	403,56 €	404 €
PAYS DE LA LOIRE	73 324,25 €	73 324 €
Total	**236 345,18 €**	**236 345 €**

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des Départements, au prorata de leur population dans le bassin:

Départements	Nombre d'habitants	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
ALLIER	343 062	37 153,28 €	37 153 €
ARDECHE	11 048	1 196,49 €	1 196 €
CHER	310 270	33 601,94 €	33 602 €
CREUSE	120 259	13 023,93 €	13 024 €
INDRE-ET-LOIRE	603 924	65 404,38 €	65 404 €
LOIR-ET-CHER	333 567	36 124,98 €	36 125 €
LOIRE	648 554	70 237,76 €	70 238 €
HAUTE-LOIRE	226 565	24 536,77 €	24 537 €
LOIRE-ATLANTIQUE	1 225 273	132 695,87 €	132 696 €

LOIRET	495 606	53 673,64 €	53 674 €
LOZERE	11 179	1 210,67 €	1 211 €
MAINE-ET-LOIRE	805 888	87 276,88 €	87 277 €
NIEVRE	191 404	20 728,87 €	20 729 €
PUY-DE-DOME	636 225	68 902,54 €	68 903 €
SAONE-ET-LOIRE	223 676	24 223,89 €	24 224 €
HAUTE-VIENNE	360 517	39 043,64 €	39 044 €
Total	**6 547 017**	**709 035,53 €**	**709 037 €**

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

2.d - Répartition entre Villes, SICALA, Communautés d'agglomération et Communautés urbaines

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des SICALA, Villes et Communautés urbaines ou d'agglomérations, au prorata de leur population dans le bassin:

SICALA	Nombre d'habitants	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
SICALA d'Indre-et-Loire	218 427	6 428,29 €	6 428 €
SICALA de l'Allier	57 519	1 692,78 €	1 693 €
SICALA de la Haute-Loire	212 093	6 241,88 €	6 242 €
SICALA de la Nièvre	47 724	1 404,51 €	1 405 €
SICALA de la Saône et Loire	25 806	759,47 €	759 €
SICALA du Cher	53 219	1 566,23 €	1 566 €
Total	**614 788**	**18 093,16 €**	**18 093 €**

EPCI	Nombre d'habitants	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
Angers Loire Métropole	274 708	8 084,64 €	8 085 €
Blois Agglopolys	46 351	1 364,11 €	1 364 €
Bourges Plus	66 528	1 957,91 €	1 958 €
CARENE Saint-Nazaire agglomération	122 165	3 595,31 €	3 595 €
Châteauroux Métropole	44 479	1 309,01 €	1 309 €
Clermont Auvergne Métropole	284 672	8 377,88 €	8 378 €
Forez Est	67 136	1 975,81 €	1 976 €
Limoges Métropole	134 577	3 960,59 €	3 961 €
Montluçon Communauté	37 289	1 097,41 €	1 097 €
Moulins Communauté	65 473	1 926,87 €	1 927 €
Nantes Métropole	619 240	18 224,19 €	18 224 €
Nevers Agglomération	67 646	1 990,82 €	1 991 €
Orléans Métropole	114 977	3 383,77 €	3 384 €
Riom Limagne et Volcans	65 515	1 928,10 €	1 928 €
Roannais Agglomération	100 670	2 962,71 €	2 963 €
Saint-Etienne Métropole	401 845	11 826,27 €	11 826 €
Saumur Val de Loire	96 808	2 849,05 €	2 849 €
Tours Métropole Val de Loire	292 037	8 594,63 €	8 595 €

Vichy Communauté	25 279	743,96 €	744 €
Vierzon-Sologne-Berry	27 050	796,08 €	796 €
Total	**2 954 445**	**86 949,12 €**	**86 950 €**
TOTAL SICALA EPCI	**3 569 233**	**105 042,28 €**	**105 043 €**

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

Article trois : Contributions aux dépenses d'exploitation des ouvrages – Budget annexe

Le montant des contributions des membres inscrit en 2018, au titre de l'exploitation des ouvrages, à répartir entre les Départements et Régions est fixé comme suit :

Clé	Montant global
Barrage de Villerest	202 918 €
Gestion des crues et des étiages	601 200 €
Barrage de Naussac	15 002 €
Total	**819 120 €**

3.a - Exploitation du barrage de Villerest

3.a.1 - Montant de contributions à répartir en 2018

Le montant des participations à répartir entre les Départements et les Régions membres pour le financement des **dépenses d'exploitation du barrage de Villerest** inscrites au budget de 2018 est fixé à **202 917,98 €.**

3.a.2 - Répartition entre clé solidarité et clé technique

Le montant ci-dessus est réparti comme suit :

10% « en clé solidarité-exploitation » soit **20 291,80 €** et 90% « en clé technique » soit **182 626,19 €.**

Département	Clé solidarité exploitation	Montant de la participation	Clé technique	Montant de la participation	Total
ALLIER	5,49%	1 114,02 €	2,91%	5 314,42 €	6 428 €
ARDECHE	0,19%	38,55 €	0,00%	- €	39 €
CHER	5,14%	1 043,00 €	13,76%	25 129,37 €	26 172 €
CREUSE	1,45%	294,23 €	0,00%	- €	294 €
INDRE-ET-LOIRE	9,80%	1 988,60 €	26,34%	48 103,74 €	50 092 €
LOIR-ET-CHER	5,42%	1 099,82 €	11,89%	21 714,26 €	22 814 €
LOIRE	10,63%	2 157,02 €	3,26%	5 953,61 €	8 111 €
HAUTE-LOIRE	3,55%	720,36 €	0,00%	- €	720 €
LOIRE-ATLANTIQUE	20,19%	4 096,91 €	0,00%	- €	4 097 €
LOIRET	9,36%	1 899,31 €	29,25%	53 418,16 €	55 317 €
LOZERE	0,16%	32,47 €	0,00%	- €	32 €
MAINE-ET-LOIRE	10,60%	2 150,93 €	0,00%	- €	2 151 €
NIEVRE	3,05%	618,90 €	7,69%	14 043,95 €	14 663 €
PUY-DE-DOME	11,19%	2 270,65 €	0,00%	- €	2 271 €
SAONE-ET-LOIRE	3,78%	767,03 €	4,90%	8 948,68 €	9 716 €
HAUTE-VIENNE	0,00%	- €	0,00%	- €	- €
Total	**100%**	**20 291,80 €**	**100%**	**182 626,19 €**	**202 918 €**

3.a.3 - Répartition entre Régions et Départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 75% à la charge des Départements membres et 25% à la charge des Régions membres.

Soit part Régions membres **: 50 730 €**
Soit part Départements membres : **152 188 €**

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque Région :

Région	Montant de la participation en €	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
OCCITANIE	8,12 €	8 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	38 599,06 €	38 599 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	6 094,64 €	6 095 €
PAYS DE LA LOIRE	1 561,96 €	1 562 €
NOUVELLE-AQUITAINE	73,56 €	74 €
AUVERGNE-RHONE-ALPES	4 392,16 €	4 392 €
Total	**50 729,50 €**	**50 730 €**

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque Département :

Nom	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
ALLIER	4 821,33 €	4 821 €
ARDECHE	28,91 €	29 €
CHER	19 629,27 €	19 629 €
CREUSE	220,67 €	221 €
INDRE-ET-LOIRE	37 569,26 €	37 569 €
LOIR-ET-CHER	17 110,55 €	17 111 €
LOIRE	6 082,97 €	6 083 €
HAUTE-LOIRE	540,27 €	540 €
LOIRE-ATLANTIQUE	3 072,68 €	3 073 €
LOIRET	41 488,11 €	41 488 €
LOZERE	24,35 €	24 €
MAINE-ET-LOIRE	1 613,20 €	1 613 €
NIEVRE	10 997,14 €	10 997 €
PUY-DE-DOME	1 702,99 €	1 703 €
SAONE-ET-LOIRE	7 286,78 €	7 287 €
HAUTE-VIENNE	- €	- €
Total	**152 188,48 €**	**152 188 €**

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

3.b - Gestion des crues et des étiages

3.b.1 - Montant de contributions à répartir en 2018

Le montant des participations à répartir entre les Départements et les Régions membres pour le financement des **dépenses relatives à la gestion des crues et des étiages** inscrites au budget de 2018 est fixé à **601 200,01 €.**

3.b.2 - Répartition entre clé solidarité et clé technique

Le montant ci-dessus est réparti comme suit :

10% « en clé solidarité-exploitation » soit **60 120,01 €** et 90% « en clé technique » soit **541 080 €**.

Nom	Clé solidarité exploitation	Montant de la participation	Clé technique	Montant de la participation	Total
ALLIER	5,49%	3 300,59 €	6,60%	35 711,28 €	39 012 €
ARDECHE	0,19%	114,23 €	0,00%	- €	114 €
CHER	5,14%	3 090,17 €	10,70%	57 895,56 €	60 985 €
CREUSE	1,45%	871,74 €	0,50%	2 705,40 €	3 577 €
INDRE-ET-LOIRE	9,80%	5 891,76 €	13,80%	74 669,04 €	80 561 €
LOIR-ET-CHER	5,42%	3 258,50 €	8,80%	47 615,04 €	50 874 €
LOIRE	10,63%	6 390,76 €	5,40%	29 218,32 €	35 609 €
HAUTE-LOIRE	3,55%	2 134,26 €	5,00%	27 054,00 €	29 188 €
LOIRE-ATLANTIQUE	20,19%	12 138,23 €	5,50%	29 759,40 €	41 898 €
LOIRET	9,36%	5 627,23 €	16,50%	89 278,20 €	94 905 €
LOZERE	0,16%	96,19 €	0,10%	541,08 €	637 €
MAINE-ET-LOIRE	10,60%	6 372,72 €	10,00%	54 108,00 €	60 481 €
NIEVRE	3,05%	1 833,66 €	5,80%	31 382,64 €	33 216 €
PUY-DE-DOME	11,19%	6 727,43 €	8,10%	43 827,48 €	50 555 €
SAONE-ET-LOIRE	3,78%	2 272,54 €	3,20%	17 314,56 €	19 587 €
HAUTE-VIENNE	0,00%	- €	0,00%	- €	- €
Total	**100,00%**	**60 120,01 €**	**100%**	**541 080,00 €**	**601 200 €**

3.b.3 - Répartition entre Régions et Départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 75% à la charge des Départements membres et 25% à la charge des Régions membres.

Soit part Régions membres**: 150 300 €**
Soit part Départements membres : **450 900 €**

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque Région :

Régions	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
AUVERGNE-RHONE-ALPES	38 619,59 €	38 620 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	13 200,85 €	13 201 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	71 831,38 €	71 831 €
NOUVELLE-AQUITAINE	894,29 €	894 €
OCCITANIE	159,32 €	159 €
PAYS DE LA LOIRE	25 594,59 €	25 595 €
Total	**150 300,02 €**	**150 300 €**

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque Département :

Départements	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
ALLIER	29 258,90 €	29 259 €
ARDECHE	85,67 €	86 €
CHER	45 739,30 €	45 739 €
CREUSE	2 682,86 €	2 683 €
INDRE-ET-LOIRE	60 420,60 €	60 421 €
LOIR-ET-CHER	38 155,16 €	38 155 €
LOIRE	26 706,81 €	26 707 €
HAUTE-LOIRE	21 891,20 €	21 891 €
LOIRE-ATLANTIQUE	31 423,22 €	31 423 €
LOIRET	71 179,07 €	71 179 €
LOZERE	477,95 €	478 €
MAINE-ET-LOIRE	45 360,54 €	45 361 €
NIEVRE	24 912,23 €	24 912 €
PUY-DE-DOME	37 916,18 €	37 916 €
SAONE-ET-LOIRE	14 690,33 €	14 690 €
HAUTE-VIENNE	- €	- €
Total	**450 900,02 €**	**450 900 €**

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

3.c - Exploitation du barrage de Naussac

3.c.1 - Montant de contributions à répartir en 2018

Le montant des participations à répartir entre les Départements et les Régions membres pour le financement des **dépenses d'exploitation du barrage de Naussac** inscrites au budget de 2018 est fixé à **15 000 €.**

3.c.2 - Répartition entre clé solidarité et clé technique

Le montant ci-dessus est réparti comme suit :

10% « en clé solidarité-exploitation » soit **1 500 €** et 90% « en clé technique » soit **13 500 €.**

Département	Clé solidarité exploitation	Montant de la participation	Clé technique	Montant de la participation	Total
ALLIER	5,49%	82,35 €	11,30%	1 525,50 €	1 608 €
ARDECHE	0,19%	2,85 €	0,00%	- €	3 €
CHER	5,14%	77,10 €	11,20%	1 512,00 €	1 589 €
CREUSE	1,45%	21,75 €	0,40%	54,00 €	76 €
INDRE-ET-LOIRE	9,80%	147,00 €	14,40%	1 944,00 €	2 091 €
LOIR-ET-CHER	5,42%	81,30 €	10,30%	1 390,50 €	1 472 €
LOIRE	10,63%	159,45 €	0,00%	- €	159 €
HAUTE-LOIRE	3,55%	53,25 €	3,00%	405,00 €	458 €
LOIRE-ATLANTIQUE	20,19%	302,85 €	3,10%	418,50 €	721 €
LOIRET	9,36%	140,40 €	17,50%	2 362,50 €	2 503 €
LOZERE	0,16%	2,40 €	0,00%	- €	2 €
MAINE-ET-LOIRE	10,60%	159,00 €	3,50%	472,50 €	632 €

NIEVRE	3,05%	45,75 €	2,10%	283,50 €	329 €
PUY-DE-DOME	11,19%	167,85 €	22,20%	2 997,00 €	3 165 €
SAONE-ET-LOIRE	3,78%	56,70 €	1,00%	135,00 €	192 €
HAUTE-VIENNE	0,00%	- €	0,00%	- €	- €
Total	**100,00%**	**1 500,00 €**	**100,00%**	**13 500,00 €**	**15 000 €**

3.c.3 - Répartition entre Régions et Départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 75% à la charge des Départements membres et 25% à la charge des Régions membres.

Soit part Régions membres **: 3 750 €**
Soit part Départements membres : **11 252 €**

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque Région :

Régions	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
OCCITANIE	0,60 €	1 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	1 913,70 €	1 914 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	130,24 €	130 €
PAYS DE LA LOIRE	338,21 €	338 €
NOUVELLE-AQUITAINE	18,94 €	19 €
AUVERGNE-RHONE-ALPES	1 348,31 €	1 348 €
Total	**3 750,00 €**	**3 750 €**

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque Département :

Nom	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
ALLIER	1 205,89 €	1 206 €
ARDECHE	2,14 €	2 €
CHER	1 191,83 €	1 192 €
CREUSE	56,81 €	57 €
INDRE-ET-LOIRE	1 568,25 €	1 568 €
LOIR-ET-CHER	1 103,85 €	1 104 €
LOIRE	119,59 €	120 €
HAUTE-LOIRE	343,69 €	344 €
LOIRE-ATLANTIQUE	541,01 €	541 €
LOIRET	1 877,18 €	1 877 €
LOZERE	1,80 €	2 €
MAINE-ET-LOIRE	473,63 €	474 €
NIEVRE	246,94 €	247 €
PUY-DE-DOME	2 373,64 €	2 374 €
SAONE-ET-LOIRE	143,78 €	144 €
HAUTE-VIENNE	- €	- €
Total	**11 250,03 €**	**11 252 €**

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

Article quatre : <u>Contributions aux dépenses d'actions de bassin – Budget principal</u>

Le montant des contributions des membres inscrit en 2018 au titre des actions de bassin, à répartir entre les Départements et Régions, est fixé comme suit :

	Contributions
1 - Recherche-Développement-Innovation / appui aux propriétaires et gestionnaires de digues	257 294 €
2 - Accompagnement technique d'actions de prévention	82 956 €
3 - Développement et gestion territorialisée	135 810 €
4 - Animation et communication gestion des eaux	68 021 €
5 - Continuité et restauration des milieux naturels et des poissons migrateurs	75 610 €
6 - Patrimoine	50 000 €
Total	**669 691 €**

4.a – Recherche-Développement-Innovation / Appui propriétaires/gestionnaires de digues

4.a.1 - Montant de contributions à répartir en 2018

Le montant des participations à répartir entre les Départements et les Régions membres pour le financement des **dépenses relatives à « Recherche-Développement-Innovation / Appui propriétaires/gestionnaires de digues »** inscrites au budget de 2018 est fixé à **257 293,82 €.**

Le montant budgété est réparti au prorata de la population de chacun des Départements membres situés dans le bassin.

Le tableau ci-dessous établit ce montant :

Départements	**Nombre d'habitants**	**Soit en centime par habitant du bassin**	**Montant de la participation**	**Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche**
ALLIER	343 062	0,0392994	13 482,13 €	13 482 €
ARDECHE	11 048	0,0392994	434,18 €	434 €
CHER	310 270	0,0392994	12 193,42 €	12 193 €
CREUSE	120 259	0,0392994	4 726,11 €	4 726 €
INDRE-ET-LOIRE	603 924	0,0392994	23 733,85 €	23 734 €
LOIR-ET-CHER	333 567	0,0392994	13 108,98 €	13 109 €
LOIRE	648 554	0,0392994	25 487,78 €	25 488 €
HAUTE-LOIRE	226 565	0,0392994	8 903,87 €	8 904 €
LOIRE-ATLANTIQUE	1 225 273	0,0392994	48 152,49 €	48 152 €
LOIRET	495 606	0,0392994	19 477,02 €	19 477 €
LOZERE	11 179	0,0392994	439,33 €	439 €
MAINE-ET-LOIRE	805 888	0,0392994	31 670,91 €	31 671 €
NIEVRE	191 404	0,0392994	7 522,06 €	7 522 €
PUY-DE-DOME	636 225	0,0392994	25 003,26 €	25 003 €
SAONE-ET-LOIRE	223 676	0,0392994	8 790,33 €	8 790 €
HAUTE-VIENNE	360 517	0,0392994	14 168,10 €	14 168 €
Total	**6 547 017**		**257 293,82 €**	**257 292 €**

4.a.2 - Répartition entre Régions et Départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 50% à la charge des Départements membres et 50% à la charge des Régions membres.

Soit part Régions membres**: 128 648 €**
Soit part Départements membres : **128 646,92 €.**

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des Régions membres, au prorata de la population de leurs Départements membres dans le bassin :

Régions	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
AUVERGNE-RHONE-ALPES	36 655,61 €	36 656 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	8 156,20 €	8 156 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	34 256,64 €	34 257 €
NOUVELLE-AQUITAINE	9 447,10 €	9 447 €
OCCITANIE	219,66 €	220 €
PAYS DE LA LOIRE	39 911,71 €	39 912 €
Total	**128 646,92 €**	**128 648 €**

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des Départements:

Départements membres	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
ALLIER	6 741,07 €	6 741 €
ARDECHE	217,09 €	217 €
CHER	6 096,71 €	6 097 €
CREUSE	2 363,05 €	2 363 €
INDRE-ET-LOIRE	11 866,93 €	11 867 €
LOIR-ET-CHER	6 554,49 €	6 554 €
LOIRE	12 743,89 €	12 744 €
HAUTE-LOIRE	4 451,93 €	4 452 €
LOIRE-ATLANTIQUE	24 076,25 €	24 076 €
LOIRET	9 738,51 €	9 739 €
LOZERE	219,66 €	220 €
MAINE-ET-LOIRE	15 835,46 €	15 835 €
NIEVRE	3 761,03 €	3 761 €
PUY-DE-DOME	12 501,63 €	12 502 €
SAONE-ET-LOIRE	4 395,17 €	4 395 €
HAUTE-VIENNE	7 084,05 €	7 084 €
Total	**128 646,92 €**	**128 647 €**

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

4.b – Accompagnement technique d'actions de prévention

4.b.1 - Montant de contributions à répartir en 2018

Le montant des participations à répartir entre les Départements et les Régions membres pour le financement des **dépenses relatives à** l'**« Accompagnement technique d'actions de prévention »** inscrites au budget de 2018 est fixé à **82 956 €.**

4.b.2 - Répartition entre clé solidarité et clé technique

Le montant ci-dessus est réparti comme suit :

10% « en clé solidarité-générale » soit **8 295,59 €** et 90% « en clé technique » soit **74 660,40 €.**

Départements	Clé solidarité générale	Montant de la participation	Clé technique	Montant de la participation	Total
ALLIER	5,49%	455,43 €	0,00%	- €	455 €
ARDECHE	0,19%	15,76 €	0,00%	- €	16 €
CHER	5,14%	426,39 €	10,50%	7 839,34 €	8 266 €
CREUSE	1,45%	120,29 €	0,00%	- €	120 €
INDRE-ET-LOIRE	9,80%	812,97 €	32,00%	23 891,33 €	24 704 €
LOIR-ET-CHER	5,42%	449,62 €	7,50%	5 599,53 €	6 049 €
LOIRE	10,63%	881,82 €	0,00%	- €	882 €
HAUTE-LOIRE	3,55%	294,49 €	0,00%	- €	294 €
LOIRE-ATLANTIQUE	20,19%	1 674,88 €	2,60%	1 941,17 €	3 616 €
LOIRET	9,36%	776,47 €	29,90%	22 323,46 €	23 100 €
LOZERE	0,16%	13,27 €	0,00%	- €	13 €
MAINE-ET-LOIRE	10,60%	879,33 €	10,90%	8 137,98 €	9 017 €
NIEVRE	3,05%	253,02 €	6,60%	4 927,59 €	5 181 €
PUY-DE-DOME	11,19%	928,28 €	0,00%	- €	928 €
SAONE-ET-LOIRE	3,78%	313,57 €	0,00%	- €	314 €
HAUTE-VIENNE	0,00%	- €	0,00%	- €	- €
Total	**100%**	**8 295,59 €**	**100%**	**74 660,40 €**	**82 956 €**

4.b.3 - Répartition entre Régions et Départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 75% à la charge des Départements membres et 25% à la charge des Régions membres.

Soit part Régions membres**: 20 739 €**
Soit part Départements membres : **62 216 €**

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque Région :

Régions	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
AUVERGNE-RHONE-ALPES	643,95 €	644 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	1 373,54 €	1 374 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	15 529,78 €	15 530 €
NOUVELLE-AQUITAINE	30,07 €	30 €
OCCITANIE	3,32 €	3 €
PAYS DE LA LOIRE	3 158,34 €	3 158 €
Total	**20 739,00 €**	**20 739 €**

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque Département :

Départements membres	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
ALLIER	341,57 €	342 €
ARDECHE	11,82 €	12 €
CHER	6 199,31 €	6 199 €
CREUSE	90,22 €	90 €
INDRE-ET-LOIRE	18 528,23 €	18 528 €
LOIR-ET-CHER	4 536,86 €	4 537 €
LOIRE	661,37 €	661 €
HAUTE-LOIRE	220,87 €	221 €
LOIRE-ATLANTIQUE	2 712,04 €	2 712 €
LOIRET	17 324,95 €	17 325 €
LOZERE	9,95 €	10 €
MAINE-ET-LOIRE	6 762,99 €	6 763 €
NIEVRE	3 885,45 €	3 885 €
PUY-DE-DOME	696,21 €	696 €
SAONE-ET-LOIRE	235,18 €	235 €
HAUTE-VIENNE	- €	- €
Total	**62 217,02 €**	**62 216 €**

4.c - Développement et gestion territorialisée

4.c.1 - Montant de contributions à répartir en 2018

Le montant des participations à répartir entre les Départements et les Régions membres pour le financement des **dépenses relatives à « Développement et gestion territorialisée »** inscrites au budget de 2018 est fixé à **135 810 €.**

4.c.2 - Répartition entre clé solidarité et clé technique

Le montant ci-dessus est réparti comme suit :

10% « en clé solidarité-générale » soit **13 580,99 €** et 90% « en clé technique » soit **122 229,00 €.**

Départements	Clé solidarité générale	Montant de la participation	Clé technique	Montant de la participation	Total
ALLIER	5,49%	745,60 €	0,00%	- €	746 €
ARDECHE	0,19%	25,80 €	0,00%	- €	26 €
CHER	5,14%	698,06 €	10,50%	12 834,05 €	13 532 €
CREUSE	1,45%	196,92 €	0,00%	- €	197 €
INDRE-ET-LOIRE	9,80%	1 330,94 €	32,00%	39 113,28 €	40 444 €
LOIR-ET-CHER	5,42%	736,09 €	7,50%	9 167,18 €	9 903 €
LOIRE	10,63%	1 443,66 €	0,00%	- €	1 444 €
HAUTE-LOIRE	3,55%	482,13 €	0,00%	- €	482 €
LOIRE-ATLANTIQUE	20,19%	2 742,00 €	2,60%	3 177,95 €	5 920 €
LOIRET	9,36%	1 271,18 €	29,90%	36 546,47 €	37 818 €
LOZERE	0,16%	21,73 €	0,00%	- €	22 €
MAINE-ET-LOIRE	10,60%	1 439,59 €	10,90%	13 322,96 €	14 763 €

NIEVRE	3,05%	414,22 €	6,60%	8 067,11 €	8 481 €
PUY-DE-DOME	11,19%	1 519,71 €	0,00%	- €	1 520 €
SAONE-ET-LOIRE	3,78%	513,36 €	0,00%	- €	513 €
HAUTE-VIENNE	0,00%	- €	0,00%	- €	- €
Total	**100,00%**	**13 580,99 €**	**100,00%**	**122 229,00 €**	**135 810 €**

4.c.3 - Répartition entre Régions et Départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 75% à la charge des Départements membres et 25% à la charge des Régions membres.

Soit part Régions membres**: 33 952 €**
Soit part Départements membres : **101 857 €**

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque Région :

Régions	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
AUVERGNE-RHONE-ALPES	1 054,23 €	1 054 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	2 248,67 €	2 249 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	25 424,31 €	25 424 €
NOUVELLE-AQUITAINE	49,23 €	49 €
OCCITANIE	5,43 €	5 €
PAYS DE LA LOIRE	5 170,63 €	5 171 €
Total	**33 952,50 €**	**33 952 €**

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque Département :

Départements membres	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
ALLIER	559,20 €	559 €
ARDECHE	19,35 €	19 €
CHER	10 149,08 €	10 149 €
CREUSE	147,69 €	148 €
INDRE-ET-LOIRE	30 333,17 €	30 333 €
LOIR-ET-CHER	7 427,45 €	7 427 €
LOIRE	1 082,75 €	1 083 €
HAUTE-LOIRE	361,60 €	362 €
LOIRE-ATLANTIQUE	4 439,97 €	4 440 €
LOIRET	28 363,24 €	28 363 €
LOZERE	16,30 €	16 €
MAINE-ET-LOIRE	11 071,91 €	11 072 €
NIEVRE	6 361,00 €	6 361 €
PUY-DE-DOME	1 139,78 €	1 140 €
SAONE-ET-LOIRE	385,02 €	385 €
HAUTE-VIENNE	- €	- €
Total	**101 857,51 €**	**101 857 €**

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

4.d – Animation et communication gestion des eaux

Le montant total déterminé, à hauteur de **65 883 €**, est réparti en coïncidence étroite avec la réalité opérationnelle et l'intérêt à agir sur le territoire, à savoir sur la base du nombre d'ETP des procédures SAGE & CT, proratisé à la surface régionale.

Nom de la procédure	ETP (a)	Région	Surface (Km²)	Ratio (b)	Proratisation (a x b)
SAGE Allier aval	2,115	AUVERGNE-RHONE-ALPES	5972	94%	1,99
SAGE Allier aval	2,115	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	255	4%	0,09
SAGE Allier aval	2,115	CENTRE-VAL DE LOIRE	113	2%	0,04
SAGE Cher amont	1,841	AUVERGNE-RHONE-ALPES	2416	36%	0,66
SAGE Cher amont	1,841	CENTRE-VAL DE LOIRE	3144	46%	0,85
SAGE Cher amont	1,841	NOUVELLE-AQUITAINE	1215	18%	0,33
SAGE Cher aval	1,41	CENTRE-VAL DE LOIRE	2377	100%	1,41
SAGE Haut Allier	2,365	AUVERGNE-RHONE-ALPES	1951	73%	1,72
SAGE Haut Allier	2,365	OCCITANIE	727	27%	0,64
SAGE Loir	1,41	CENTRE-VAL DE LOIRE	4598	64%	0,91
SAGE Loir	1,41	PAYS DE LA LOIRE	2560	36%	0,50
SAGE Loire amont	1,565	AUVERGNE-RHONE-ALPES	2638	100%	1,57
SAGE Loire en Rhône-Alpes	0,657	AUVERGNE-RHONE-ALPES	3976	100%	0,66
SAGE Loiret	1,41	CENTRE-VAL DE LOIRE	331	100%	1,41
SAGE Sioule	1,565	AUVERGNE-RHONE-ALPES	2490	97%	1,53
SAGE Sioule	1,565	NOUVELLE-AQUITAINE	65	3%	0,04
SAGE Yèvre-Auron	1,61	AUVERGNE-RHONE-ALPES	39	2%	0,03
SAGE Yèvre-Auron	1,61	CENTRE-VAL DE LOIRE	2321	98%	1,58
CT Val d'Allier alluvial	1,368	AUVERGNE-RHONE-ALPES	5972	94%	1,29
CT Val d'Allier alluvial	1,368	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	255	4%	0,06
CT Val d'Allier alluvial	1,368	CENTRE-VAL DE LOIRE	113	2%	0,02
CT Val de Cher	0,534	CENTRE-VAL DE LOIRE	2377	100%	0,53

Région	Nombre d'ETP proratisé	Clé de répartition	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
AUVERGNE-RHONE-ALPES	9,43	53%	35 952,47 €	35 952 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	0,14	1%	533,68 €	534 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	6,76	38%	25 758,02 €	25 758 €
NOUVELLE-AQUITAINE	0,37	2%	1 409,30 €	1 409 €
OCCITANIE	0,64	4%	2 445,80 €	2 446 €
PAYS DE LA LOIRE	0,5	3%	1 921,72 €	1 922 €
Total				**68 021 €**

4.e – Continuité et restauration des milieux naturels et des poissons migrateurs

4.e.1 - Montant de contributions à répartir en 2018

Le montant des participations à répartir entre les Départements et les Régions membres pour le financement des **dépenses relatives à « Continuité et restauration des milieux naturels et des poissons migrateurs »** inscrites au budget de 2018 est fixé à **75 610,00 €.**

4.e.2 - Répartition entre clé solidarité et clé technique

Le montant ci-dessus est réparti comme suit :
10% « en clé solidarité-saumon » soit **7 561,00 €** et 90% « en clé technique » soit **68 049,00 €.**

Départements	Clé solidarité saumon	Montant de la participation	Clé technique	Montant de la participation	Total
ALLIER	5%	392,42 €	11%	7 689,54 €	8 082 €
ARDECHE	0%	13,61 €	0%	- €	14 €
CHER	5%	366,71 €	11%	7 349,29 €	7 716 €
CREUSE	1%	103,59 €	0%	272,20 €	376 €
INDRE-ET-LOIRE	9%	699,39 €	14%	9 390,76 €	10 090 €
LOIR-ET-CHER	5%	387,12 €	10%	6 668,80 €	7 056 €
LOIRE	10%	759,12 €	0%	- €	759 €
HAUTE-LOIRE	3%	253,29 €	4%	2 517,81 €	2 771 €
LOIRE-ATLANTIQUE	19%	1 441,88 €	2%	1 633,18 €	3 075 €
LOIRET	9%	668,39 €	17%	11 500,28 €	12 169 €
LOZERE	0%	11,34 €	0%	68,05 €	79 €
MAINE-ET-LOIRE	10%	756,86 €	3%	1 973,42 €	2 730 €
NIEVRE	3%	217,76 €	2%	1 429,03 €	1 647 €
PUY-DE-DOME	11%	798,44 €	22%	15 106,88 €	15 905 €
SAONE-ET-LOIRE	4%	269,93 €	2%	1 156,83 €	1 427 €
HAUTE-VIENNE	6%	421,15 €	2%	1 292,93 €	1 714 €
Total	**100%**	**7 561,00 €**	**100%**	**68 049,00 €**	**75 610 €**

4.e.3 - Répartition entre Régions et Départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 75% à la charge des Départements membres et 25% à la charge des Régions membres.

Soit part Régions membres**: 18 902 €**
Soit part Départements membres : **56 708 €**

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque Région :

Régions	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
AUVERGNE-RHONE-ALPES	6 882,78 €	6 883 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	768,39 €	768 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	9 257,69 €	9 258 €
NOUVELLE-AQUITAINE	522,47 €	522 €
OCCITANIE	19,85 €	20 €
PAYS DE LA LOIRE	1 451,34 €	1 451 €
Total	**18 902,52 €**	**18 902 €**

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque Département :

Départements membres	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
ALLIER	6 061,46 €	6 061 €
ARDECHE	10,21 €	10 €
CHER	5 787,00 €	5 787 €
CREUSE	281,84 €	282 €
INDRE-ET-LOIRE	7 567,61 €	7 568 €
LOIR-ET-CHER	5 291,95 €	5 292 €
LOIRE	569,34 €	569 €
HAUTE-LOIRE	2 078,33 €	2 078 €
LOIRE-ATLANTIQUE	2 306,30 €	2 306 €
LOIRET	9 126,50 €	9 127 €
LOZERE	59,54 €	60 €
MAINE-ET-LOIRE	2 047,71 €	2 048 €
NIEVRE	1 235,09 €	1 235 €
PUY-DE-DOME	11 928,99 €	11 929 €
SAONE-ET-LOIRE	1 070,07 €	1 070 €
HAUTE-VIENNE	1 285,56 €	1 286 €
Total	**56 708 €**	**56 708 €**

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

4.f - Patrimoine

4.f.1 - Montant de contributions à répartir en 2018

Le montant des participations à répartir entre les Départements et les Régions membres pour le financement des **dépenses relatives au « Patrimoine »** inscrites au budget de 2018 est fixé à **50 000,00 €.**

Le montant budgété est réparti au prorata de la population de chacun des Départements membres situés dans le bassin.

Le tableau ci-dessous établit ce montant :

Départements	Nombre d'habitants	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
ALLIER	343 062	2 619,99 €	2 620 €
ARDECHE	11 048	84,37 €	84 €
CHER	310 270	2 369,55 €	2 370 €
CREUSE	120 259	918,43 €	918 €
INDRE-ET-LOIRE	603 924	4 612,21 €	4 612 €
LOIR-ET-CHER	333 567	2 547,47 €	2 547 €
LOIRE	648 554	4 953,05 €	4 953 €
HAUTE-LOIRE	226 565	1 730,29 €	1 730 €
LOIRE-ATLANTIQUE	1 225 273	9 357,49 €	9 357 €
LOIRET	495 606	3 784,98 €	3 785 €

LOZERE	11 179	85,37 €	85 €
MAINE-ET-LOIRE	805 888	6 154,62 €	6 155 €
NIEVRE	191 404	1 461,76 €	1 462 €
PUY-DE-DOME	636 225	4 858,89 €	4 859 €
SAONE-ET-LOIRE	223 676	1 708,23 €	1 708 €
HAUTE-VIENNE	360 517	2 753,29 €	2 753 €
Total	**6 547 017**	**50 000 €**	**49 998 €**

4.f.2 - Répartition entre Régions et Départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 75% à la charge des Départements membres et 25% à la charge des Régions membres.
Soit part Régions membres**: 12 500 €**
Soit part Départements membres : **37 500 €.**

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des Régions membres, au prorata de la population de leurs Départements membres dans le bassin :

Régions	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
AUVERGNE-RHONE-ALPES	3 561,65 €	3 562 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	792,50 €	792 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	3 328,55 €	3 329 €
NOUVELLE-AQUITAINE	917,93 €	918 €
OCCITANIE	21,34 €	21 €
PAYS DE LA LOIRE	3 878,03 €	3 878 €
Total	**12 500,00 €**	**12 500 €**

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des Départements:

Départements membres	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
ALLIER	1 964,99 €	1 965 €
ARDECHE	63,28 €	63 €
CHER	1 777,16 €	1 777 €
CREUSE	688,82 €	689 €
INDRE-ET-LOIRE	3 459,16 €	3 459 €
LOIR-ET-CHER	1 910,60 €	1 911 €
LOIRE	3 714,79 €	3 715 €
HAUTE-LOIRE	1 297,72 €	1 298 €
LOIRE-ATLANTIQUE	7 018,12 €	7 018 €
LOIRET	2 838,73 €	2 839 €
LOZERE	64,03 €	64 €
MAINE-ET-LOIRE	4 615,96 €	4 616 €
NIEVRE	1 096,32 €	1 096 €
PUY-DE-DOME	3 644,17 €	3 644 €
SAONE-ET-LOIRE	1 281,17 €	1 281 €
HAUTE-VIENNE	2 064,97 €	2 065 €
Total	**37 499,99 €**	**37 500 €**

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

Le Président est mandaté pour émettre les titres de recettes correspondant à ces contributions.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Utilisation de crédits de reports pour le paiement de la contribution 2018

Délibération n° 17-101-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu les délibérations n°09-04 du 2 avril 2009, n°10-88 du 3 juin 2010 et n°11-45 du 10 mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veurdre »,
- vu le débat d'orientations budgétaires du 12 octobre 2016,
- vu le budget 2018, tel qu'adopté le 13 décembre 2017,
- vu sa délibération n°17-100 du 13 décembre 2017 fixant la contribution correspondante des membres pour 2018,

décide

Article un

De permettre aux collectivités membres, à leur demande et dans la limite de leurs reliquats de crédits, l'utilisation des crédits de report en substitution partielle ou totale du montant de la contribution appelée en 2018.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire,

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Détermination du montant de la redevance soutien d'étiage 2018

Délibération n°17-102-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu sa délibération n°15-121 du 21 octobre 2015 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016,

- vu l'avis de la Commission des usagers du soutien des étiages du 8 novembre 2017,

- vu sa délibération n°17-99 du 13 décembre 2017 adoptant le budget primitif du budget annexe pour l'exercice 2018,

décide

Article un

De fixer à 3 382 682 € le montant de la redevance soutien d'étiage relative à l'année 2018, sans application de TVA à ce montant.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Reprises de provisions semi-budgétaire au budget annexe

Délibération n°17-103-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

xxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le règlement budgétaire et financier,
- vu le budget 2018,

décide

Article un

De reprendre sur la provision semi-budgétaire pour gros travaux sur le budget annexe, un montant de 800 000 € relatif à la modernisation des sirènes de Villerest.

Cette reprise de provision semi-budgétaire est imputée à l'article 7815 « Reprise aux provisions pour risques et charges d'exploitation ». La contrepartie faite par le comptable public sera imputée à l'article 158 « Autres provisions pour risque et charge ».

Article deux

De reprendre sur la provision semi-budgétaire pour gros travaux sur le budget annexe, un montant de 800 000 € relatif au projet d'aménagement de la microcentrale Réals conformément à l'AP voté.

Cette reprise de provision semi-budgétaire est imputée à l'article 7815 « Reprise aux provisions pour risques et charges d'exploitation ». La contrepartie faite par le comptable public sera imputée à l'article 158 « Autres provisions pour risque et charge ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Programme d'actions
SAGE Val Dhuy Loiret 2018

Délibération n°17-104-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le règlement budgétaire et financier,

- vu le budget,

décide

Article un

De prendre en considération le programme d'actions 2018 pour la mise en œuvre du SAGE Val Dhuy Loiret, dont l'Etablissement assure le portage, et d'autoriser la passation et la signature des marchés correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel pour 2018 de 105 808 € répartis de la façon suivante :

- Animation = 72 950 € correspondant aux dépenses de personnels et aux frais de fonctionnement ;

- Communication = 8 000 € ;

- Etude : 32 000 € correspondant au suivi de la qualité des eaux des cours d'eau (25 000 €) et au projet « Habiter l'eau » (7 000 €)

Article trois

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités territoriales concernées ainsi que l'Agence de l'Eau et l'Europe le cas échéant.

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Programme d'actions
SAGE Sioule 2018

Délibération n°17-105-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le règlement budgétaire et financier,

- vu le budget,

décide

Article un

De prendre en considération le programme d'actions 2018 pour la mise en œuvre du SAGE Sioule, dont l'Etablissement assure le portage, et d'autoriser la passation et la signature des marchés correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel pour 2018 de 84 383 € répartis de la façon suivante :

- Animation = 79 383 € correspondant aux dépenses de personnels et aux frais de fonctionnement ;

- Communication = 5 000 €.

Article trois

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités territoriales concernées ainsi que l'Agence de l'Eau et l'Europe le cas échéant.

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Programme d'actions
SAGE Yèvre-Auron 2018

Délibération n°17-106-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le règlement budgétaire et financier,

- vu le budget,

décide

Article un

De prendre en considération le programme d'actions 2018 pour la mise en œuvre du SAGE Yèvre-Auron, dont l'Etablissement assure le portage, et d'autoriser la passation et la signature des marchés correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel pour 2018 de 133 604 € répartis de la façon suivante :
- Animation = 76 954 € correspondant aux dépenses de personnels et aux frais de fonctionnement ;

- Communication = 6 600 € ;

- Etudes = 50 000 €, pour la réalisation d'un zoom à l'échelle du périmètre du SAGE de l'analyse des potentialités des champs d'expansion des crues.

Article trois

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités territoriales concernées ainsi que l'Agence de l'Eau et l'Europe le cas échéant.

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Programme d'actions
SAGE Loire en Rhône-Alpes 2018

Délibération n°17-107-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le règlement budgétaire et financier,

- vu le budget,

décide

Article un

De prendre en considération le programme d'actions 2018 pour la mise en œuvre du SAGE Loire en Rhône-Alpes, dont l'Etablissement assure le portage, et d'autoriser la passation et la signature des marchés correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel pour 2018 de 37 966 € répartis de la façon suivante :
- Animation = 35 816 € correspondant aux dépenses de personnels (notamment 1/2 poste d'animateur) et aux frais de fonctionnement ;
- Communication = 2 150 € ;

Article trois

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités territoriales concernées ainsi que l'Agence de l'Eau et l'Europe le cas échéant.

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Programme d'actions
SAGE Loir 2018

Délibération n°17-108-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le règlement budgétaire et financier,

- vu le budget,

décide

Article un

De prendre en considération le programme d'actions 2018 pour la mise en œuvre du SAGE Loir, dont l'Etablissement assure le portage, et d'autoriser la passation et la signature des marchés correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel pour 2018 de 198 740 €, répartis de la façon suivante :
- Animation = 73 740 € correspondant aux dépenses de personnels et aux frais de fonctionnement ;
- Communication = 5 000 € ;
- Etudes : 120 000 €, pour la mise en œuvre de l'étude caractérisation et hiérarchisation des zones d'expansion des crues (90 000 €) et sensibilisation sur la conscience du risque et la résilience du territoire (30 000€ - action 2017 reportée).

Article trois

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités territoriales concernées ainsi que l'Agence de l'Eau et l'Europe le cas échéant.

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Programme d'actions
SAGE Cher amont 2018

Délibération n°17-109-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le règlement budgétaire et financier,
- vu le budget,

décide

Article un

De prendre en considération le programme d'actions 2018 pour la mise en œuvre du SAGE Cher amont, dont l'Etablissement assure le portage, et d'autoriser la passation et la signature des marchés correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel pour 2018 de 77 318 € répartis de la façon suivante :
- Animation = 75 618 € correspondant aux dépenses de personnels et aux frais de fonctionnement ;
- Communication = 1 700 € ;

Article trois

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités territoriales concernées ainsi que l'Agence de l'Eau et l'Europe le cas échéant.

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Programme d'actions
SAGE Allier aval 2018

Délibération n°17-110-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le règlement budgétaire et financier,

- vu le budget,

- vu la délibération n° 15-97-CS du 1er juillet 2015, relative à la convention de partenariat avec la Région Auvergne pour la mise à disposition de personnel, pour le secrétariat du SAGE Allier aval et du CT val d'Allier alluvial,

décide

Article un

De prendre en considération le programme d'actions 2018 pour la mise en œuvre du SAGE Allier aval, dont l'Etablissement assure le portage, et d'autoriser la passation et la signature des marchés correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel pour 2018 de 445 389 €, répartis de la façon suivante :
- Animation = 95 039 € correspondant aux frais de fonctionnement et aux dépenses de personnels, dont le versement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise à disposition d'un agent administratif à temps partiel (0.60 ETP) ;
- Communication = 350 € ;
- Etudes = 350 000 €, montant permettant le lancement des 5 études prioritaires :

  - Inventaire des zones humides ;

- Elaboration du schéma de gestion de l'espace de mobilité de l'Allier ;
- Dimensionnement des travaux sur 2 gravières du Val d'Allier ;
- Etude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) ;
- Etude spécifique sur les captages prioritaires présents dans l'espace de mobilité de l'Allier

Article trois

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités territoriales concernées ainsi que l'Agence de l'Eau et l'Europe le cas échéant.

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Programme d'actions
Contrat territorial Val de Cher 2018

Délibération n°17-111-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le règlement budgétaire et financier,

- vu le budget,

décide

Article un

De prendre en considération le programme d'actions 2018 pour l'élaboration et l'engagement de la mise en œuvre du contrat territorial Val de Cher, dont l'Etablissement assure le portage, et d'autoriser la passation et la signature des marchés correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel pour 2018 de 89 675 € répartis de la façon suivante :

- Animation = 27 175 € correspondant aux dépenses de personnels et aux frais de fonctionnement ;

- Communication = 2 500 € ;

- Etude : 60 000 €, montant correspondant au suivi des espèces piscicoles migratrices sur l'axe Cher.

Article trois

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités territoriales concernées, l'Agence de l'Eau et l'Europe le cas échéant.

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Programme d'actions
SAGE Haut Allier 2018

Délibération n°17-112-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le règlement budgétaire et financier,

- vu le budget,

décide

Article un

De prendre en considération le programme d'actions 2018 pour la mise en œuvre du SAGE Haut Allier, dont l'Etablissement assure le portage, et d'autoriser la passation et la signature des marchés correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel pour 2018 de 216 694 € répartis de la façon suivante :
- Animation = 122 044 € correspondant aux dépenses de personnels et aux frais de fonctionnement ;
- Communication = 5 650 € ;
- Etudes : 89 000 € pour l'étude HMUC (64 000 €) et pour démarrer les actions sur la masse d'eau souterraine du Devès (25 000 €). A noter que 25 000 € sont également prévus dans le cadre du SAGE Loire amont sur cette étude mutualisée.

Article trois

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités territoriales concernées ainsi que l'Agence de l'Eau et l'Europe le cas échéant.

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Programme d'actions
SAGE Loire amont 2018

Délibération n°17-113-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le règlement budgétaire et financier,

- vu le budget,

décide

Article un

De prendre en considération le programme d'actions 2018 pour la mise en œuvre du SAGE Loire amont, dont l'Etablissement assurera le portage à compter du 1er juillet 2017, et d'autoriser la passation et la signature des marchés correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel pour 2018 de 206 461 € répartis de la façon suivante :

- Animation = 85 461 € correspondant aux dépenses de personnels et aux frais de fonctionnement ;

- Communication = 13 000 € Ce montant sera consacré aux actions suivantes : outil de communication sur la zone de mobilité de la Suissesse, sensibilisation au franchissement des cours d'eau pour l'exploitation agricole et forestière, film de démonstration et de valorisation des bonnes pratiques, survol en drone de la Loire, site internet du SAGE, guide de lecture du SAGE ;

- Etude = 105 000 € pour la poursuite de l'inventaire participatif des zones humides (80 000 €) sur les secteurs qui en sont dépourvus et le lancement des actions sur la nappe du Devès (25 000 € étant précisé que 25 000 € sont également inscrits sur le SAGE Haut-Allier).

Article trois

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités territoriales concernées ainsi que l'Agence de l'Eau et l'Europe le cas échéant.

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Programme d'actions
SAGE Cher aval 2018

Délibération n°17-114-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le règlement budgétaire et financier,

- vu le budget,

décide

Article un

De prendre en considération le programme d'actions 2018 pour l'élaboration et l'engagement de la mise en œuvre du SAGE Cher aval, dont l'Etablissement assure le portage, et d'autoriser la passation et la signature des marchés correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel pour 2018 de 129 350 € répartis de la façon suivante :
- Animation = 75 350 € correspondant aux dépenses de personnels et aux frais de fonctionnement ;
- Communication = 4 000 € pour l'hébergement du site Internet et la diffusion du SAGE approuvé ;
- Etudes = 50 000 € liés aux dépenses prévues dans le cadre de l'étude hydrologique/hydrogéologique (type HMUC) et 4 000 € pour la finalisation de la phase d'élaboration du SAGE (crédits réinscrits n'ayant pu être engagés en 2017).

Article trois

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités territoriales concernées ainsi que l'Agence de l'Eau et l'Europe le cas échéant.

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Programme d'actions Contrat territorial Val d'Allier alluvial 2018

Délibération n°17-115-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu le règlement budgétaire et financier,

- vu le budget,

décide

Article un

De prendre en considération le programme d'actions 2018 pour la mise en œuvre du contrat territorial Val d'Allier alluvial, dont l'Etablissement assure le portage, et d'autoriser la passation et la signature des marchés correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel pour 2018 de 75 558 € répartis de la façon suivante :
- Animation = 64 392 € correspondant aux dépenses de personnels et aux frais de fonctionnement ;
- Communication = 8 850 € ;

- Etude = 80 000 € pour l'étude sur les zones d'expansion de crues.

Article trois

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités territoriales concernées, l'Agence de l'Eau et l'Europe (FEDER Loire).

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Site du Veurdre – Renouvellement de conventions de subvention avec les Communes de Chantenay St Imbert et de Tresnay

Délibération n°17-116-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la convention de mise à disposition d'immeubles bâtis passée le 30 mars 1990 avec la commune de Chantenay-Saint-Imbert et son avenant du 1er septembre1993,
- vu la convention de mise à disposition d'immeubles bâtis passée le 5 avril 1990 avec la commune de Tresnay et son avenant du 24 novembre 1994,
- vu la délibération n°16-112 du Comité syndical du 7 décembre 2017 autorisant la passation, avec chacune des Communes de Chantenay-Saint-Imbert et de Tresnay, d'une convention de participation financière de l'Etablissement, pour l'année 2017, à des travaux d'amélioration réalisés par ces collectivités sur les bâtis mis à leur disposition,
- vu le budget de l'Etablissement,

décide

Article un

De poursuivre, pour l'année 2018, la gestion globale des travaux à réaliser sur les maisons de l'Etablissement situées sur les Communes de Chantenay-Saint-Imbert et de Tresnay et mises à disposition de ces dernières.

Article deux

D'autoriser la passation, avec chacune de ces communes, d'une convention qui, listant les parcelles concernées, portera sur l'année 2018 et prévoira une prise en charge par l'Etablissement de 50 % d'un montant maximal de dépenses de 20 000 € TTC par an.

Article trois

D'autoriser la passation d'un avenant à la convention 2017 avec la commune de Chantenay-St Imbert de prolongation de la période d'éligibilité des dépenses jusqu'au 31 décembre 2018 afin de répondre à un besoin exceptionnel de dépenses sur 2018 (utilisation du solde des crédits non consommés pour les travaux 2017).

Article trois

De mandater le Président pour notifier ces décisions, mettre au point et signer les conventions correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire,

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Renouvellement de l'adhésion de l'Etablissement à divers organismes

Délibération n° 17-117-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

xxxxx

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le budget de l'Etablissement,

décide

Article un

D'autoriser le renouvellement pour l'année 2018 des adhésions de l'Etablissement aux organismes suivants :

- Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB) pour un montant de 9 000 €,
- Comité Français des Grands Barrages pour un montant prévisionnel de 500 €,
- France Digues pour un montant n'excédant pas 2 000 €,
- Société Hydrotechnique de France (SHF) pour un montant de 515 €,
- Association Française de Prévention des Catastrophes Naturelles (AFPCN) pour un montant de 1 500 €,
- Institut des Risques Majeurs de Grenoble (IRMa) pour un montant de 340 €,
- Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation (CEPRI) pour un montant de 3 000 €,
- Enviropea, pour un montant de 300 €,

- Club de la presse Val de Loire pour un montant de 70 €.

Article deux

De financer les dépenses correspondant aux adhésions de l'AFEPTB, et du Club de la presse Val de Loire à partir des crédits disponibles du fonctionnement administratif général, service analytique 00010.

De financer la dépense correspondante à l'adhésion au Comité Français des Grands Barrages, à partir des crédits disponibles du budget annexe de Villerest et Naussac article 6288 « autres services extérieurs » service analytique 1002 « barrage de Villerest » et 10032 « barrage de Naussac ».

De financer les dépenses correspondantes aux adhésions à la SHF, l'AFPCN, l'IRMa, le CEPRI et Enviropea, à partir des crédits disponibles pour les actions « Synergies Chercheurs-gestionnaires et réseaux experts », service analytique 3012.

De financer les dépenses correspondantes à l'adhésion France Digues à partir des crédits disponibles pour les actions « appuis collectivités propriétaire/gestionnaire de digues », service analytique 2017.

De solliciter, pour les adhésions concernées, un cofinancement de l'Europe (FEDER) à hauteur de 50%, et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne le cas échéant.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Signature marché de mise en concurrence des opérateurs de télécommunication

Délibération n° 17-118-CS

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le budget de l'Etablissement,

décide

Article un

D'autoriser la signature du marché alloti de mise en concurrence des opérateurs de télécommunication pour l'Etablissement (appel d'offres ouvert) : lot n°1 Téléphonie fixe, Internet, VPN et services associés, lot n°2 Téléphonie mobile et M2M et lot n°3 Liaisons louées.

Ce marché prendra la forme de trois accords-cadres fixant toutes les stipulations contractuelles, exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret 2016-360.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :